



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral  
Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral  
92, bd Gambetta  
62200 BOULOGNE-SUR-MER  
Affaire suivie par : Stéphane Brimeux  
☎ 03.61.31.33.00

Boulogne-sur-mer, le

08 NOV. 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Maire  
Avenue des Sports  
62780 CUCQ

N° SB/CT/19-1263

W:\GDPML\09\_cucq\13\_DELIMITATION LIMITE HAUTE DU RIVAGE\2019\031\_dossier delimitation.odt

**OBJET** : Délimitation de la bande littorale du domaine public maritime sur la commune de Cucq

**REFER** : Votre courrier en date du 25 juin 2019

**P.J.** : Notice explicative délimitation du DPM

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence, vous nous avez sollicité afin de procéder dès que possible à une délimitation de la bande littorale sur l'ensemble du front de mer de Cucq.

Lors de notre rencontre du 22 août dernier, vous nous avez présenté un document élaboré par le Service Maritime des ports de Boulogne sur mer et de Calais qui reprend un levé de la laisse de haute mer correspondant à la marée d'équinoxe de mars 1990. Ce document reprend également la limite du domaine public maritime qui correspond plus ou moins au pied de perré.

Les limites du rivage de la mer sont constatées par l'État en fonction des observations opérées sur les lieux à délimiter ou des informations fournies par des procédés scientifiques. Les procédés scientifiques auxquels il est recouru pour la délimitation sont les traitements de données topographiques, météorologiques, marégraphiques, houlographiques, morfo-sédimentaires, botaniques, zoologiques, bathymétriques, photographiques, géographiques, satellitaires ou historiques. Ce sont des critères naturels qui fixent la limite haute du rivage de la mer.

Sur cette base et comme évoqué lors de notre rencontre, mes services ont élaboré un dossier technique afin de délimiter le Domaine Public Maritime sur la bande littorale de votre commune. Ce dossier démontre que la limite haute du rivage et donc le Domaine Public maritime est située au niveau du pied du perré (devant le front de mer urbanisé).

.../...

Comme évoqué lors de notre rencontre, je vous soumetts ce dossier qui servira de base à la détermination de la limite du Domaine Public Maritime si vous souhaitez poursuivre la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Delcour', with a long horizontal flourish extending to the right.

Denis DELCOUR